

## DELIBERATION CA032-2016

**Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers**

**Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation**

**Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7**

**Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers**

**Vu les convocations envoyées aux membres du conseil d'administration le 4 mars 2016.**

- **Objet de la délibération** Election de deux membres du collège BIATSS au conseil des directeurs-rices de composante de l'université d'Angers (conseil de gouvernance)

**Le conseil d'administration réuni le 10 mars 2016 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :**

Corinne LEFRANCOIS et Patrick HAMARD, son suppléant, sont élus au titre des représentants des personnels BIATSS au conseil des directeurs-rices de composante de l'université d'Angers (conseil de gouvernance) par les représentants du collège BIATSS du conseil d'administration.

Cette décision a été adoptée à main levée avec 4 voix pour et 2 abstentions.

Fait à Angers, le 16 mars 2016

**Christian ROBLEDO**  
*Président de l'Université d'Angers*



La présente délibération est immédiatement exécutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : **17 mars 2016**/ mise en ligne : **17 mars 2016**